

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Aménagement numérique	378

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.1511-1 et suivants, L.1611- 4, L.4221-1 et suivants, L.1425-1, L.1425-2, L.5721-1 et suivants,
- VU** le Code des postes et télécommunication et notamment les articles L.36-5 et suivants,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** les statuts du syndicat mixte Gigalis,
- VU** les délibérations du Conseil Régional des 17 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives au programme « Aménagement Numérique »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 30 000 euros en autorisation d'engagement au titre du programme n°378 "Aménagement Numérique",

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 30 000 euros à « Idéal Connaissances » pour l'organisation des Universités d'été du Très haut débit les 20 et 21 octobre 2020 aux sables d'Olonne, pour un montant subventionnable de 200 000 euros TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 euros,

APPROUVE

la convention correspondante à intervenir avec « Idéal connaissances » présentée en annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

le protocole d'accord à intervenir mettant en place un partenariat entre la Région, l'Arcep et Gigalis sur l'ouverture des données relatives à la qualité de la couverture mobile en Pays de la Loire, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs